

F.O.-DGFIP vous félicite pour la réussite au concours commun de catégorie C !

Vous allez être appelé pour intégrer la DGFIP au mois de juin.

Pour cela vous allez devoir passer à l'étape suivante, et non la moindre, rédiger votre demande de première affectation. La Direction Générale vous enverra par mail cette demande. Vous devrez la retourner avec vos pièces justificatives.

Les règles de gestion à la DGFIP pour les mutations et pour les premières affectations sont assez complexes avec des termes nouveaux pour vous. Et surtout de nombreux pièges à éviter !

Vous trouverez ci-joint un [GUIDE SUR LES PREMIÈRES AFFECTATIONS](#) avec les grandes règles, qui a pour but de vous aider à optimiser au mieux la rédaction de votre demande en fonction de votre situation.

La rédaction de cette demande revêt une importance capitale. Il convient de ne négliger aucun détails.

Nous vous conseillons de ne pas remplir votre demande tout seul et de contacter dès à présent le syndicat **F.O.-DGFIP** qui vous aidera dans votre démarche, saura vous conseiller et vous évitera de commettre des erreurs.

La plupart des affectations se fera en Ile de France, nous vous conseillons vivement d'élargir au maximum votre demande. Une liste de vœux trop restrictive pourrait amener l'administration à vous affecter d'office, sur un département ou une RAN (Résidence d'Affectation Nationale) que, par définition, vous n'auriez pas choisi.

Depuis 2016 de nouvelles règles de gestion, que **F.O.-DGFIP** a vivement combattu, ont été imposées

par la DGFIP avec une affectation obligatoire pour les externes « ALD » (à la disposition du directeur) puis en 2016 avec la mise en place du délai de séjour minimal de 3 ans sur la première affectation (sauf ceux qui peuvent se prévaloir d'une priorité qui ne l'auront pas obtenu).

3 ans sur une affectation non choisie peut amener de nombreux agents à se retrouver dans une situation financière ou familiale très compliquée...

A compter des affectations 2018, les lauréats internes ne pourront plus choisir de Mission-structure (Gestion Fiscale ou Gestion des Comptes Publics) et seront eux aussi affectés ALD.

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS VOTRE DEMANDE ENVOYÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ?

Depuis cette année, la Direction Générale a décidé d'affecter les lauréats du concours, internes et externes, dans une CAPN de première affectation.

L'ancienneté des internes ne sera pas reprise « fictivement » comme c'était le cas auparavant.

Tous les lauréats du concours commun C seront affectés au rang de classement du concours avec une priorité aux internes.

Le projet sera diffusé (et vous recevrez un mail de l'administration) le 17/09/2018 (14h)

La CAPN se tiendra les 19 et 20/09.

L'affectation définitive sera connu le 25/09/2018.

N'hésitez pas à nous contacter bien en amont de ces dates pour vous aider dans la rédaction de votre demande ou pour la défense de votre situation par les élus F.O.-DGFIP lors de la CAPN correspondante.